

CONTROLE DES E.P.I

Equipements de Protection Individuelle

Dans les P.A.H

PERSONNES CONCERNEES :

Ce module s'adresse à toutes personnes susceptibles de contrôler et de suivre les équipements de protection individuelle du P.A.H au sein de l'établissement.

Le contrôleur sera capable d'établir les fiches de contrôle de routine et de renseigner le registre de sécurité des équipements de protection individuelle.

OBJECTIF PRINCIPAL :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant le contrôle des EPI (Equipements de Protection Individuelle) du Parc Acrobatique en Hauteur
- Connaître les documents nécessaires à l'établissement des registres suivant la norme NF S72-701

DUREE DE LA FORMATION :

- 1 jour (soit 7 h)

NOMBRE DE PERSONNES :

- 8 maxi

PRISE EN CHARGE :

- Possibilité de prise en charge par votre OPCA

LIEU DE LA FORMATION :

- **En INTRA**
 - Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION :

- **750,00 euros**

INSCRIPTION :

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne

3 la buidonnière 73500 AUSSOIS

Tel : 06 76 17 32 07

Mail : contact@aubert-formations.com

Site : <http://aubert-formations.com>

Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73

Auprès de la préfecture de région Rhône-Alpes



RAPPEL LEGISLATIF :

Article R.4323-100 (extrait)

(...) Les vérifications périodiques sont effectuées par des personnes qualifiées appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail. Ces personnes doivent avoir la compétence nécessaire pour exercer leurs missions en ce qui concerne les équipements de protection individuelle...

Article R.4323-101 (extrait) (...) Le résultat des vérifications générales périodiques est consigné dans le ou les registres de sécurité ouvert par le chef d'établissement mentionnés à l'article L.4711.5

PUBLIC :

- Personne prenant en charge les Equipements de Protection Individuelle protégeant les chutes de hauteur de l'entreprise, et remplissant le registre de sécurité des EPI

Public en situation de handicap et personne à mobilité réduite :

Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils concernant la compatibilité du handicap avec le contenu de la formation.

Merci de nous contacter pour étude de votre demande.

CONTENU :

Théorie : (3h)

- **Définition des équipements de protection individuelle (E.P.I.)**
 - Catégories d'E.P.I. (clientèle et du personnel Parc)
 - Exigences applicables aux E.P.I.
- **Textes réglementaires et législatifs concernant les E.P.I.**
- **Vérification et maintenance des E.P.I. contre les chutes de hauteur.**
 - L'entretien.
 - Le nettoyage.
 - Le stockage et la vérification des E.P.I.
 - Notion de validité/péremption du matériel E.P.I. textile.

PRATIQUE : (3h)

- **Cas concret de contrôle de matériel E.P.I. présentant des particularités.**
- **Cas concret de contrôle de matériel E.P.I. de votre entreprise.**
- **Mise en œuvre d'un registre de sécurité des E.P.I.**
 - Lecture des fiches de suivi du matériel

Mode d'évaluation(1h00)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis à l'employé en fonction de ses capacités. Il pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire

AU SORTIR DE LA FORMATION LES STAGIAIRES :

Seront capables de :

- Identifier les problèmes liés à l'utilisation des E.P.I par la clientèle
- Effectuer les contrôles suivant les préconisations demandées par le fabricant. (Contrôle de routine et complet)
- Remplir le registre de sécurité des EPI de l'établissement.
- Etablir et remplir les fiches types des EPI clientèle

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



AUBERT Eric
Guide de Haute Montagne

METHODE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION CONTROLE DES EPI

METHODE PEDAGOGIQUE

- La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique : (3h00)

- Un tour de table sur les expériences personnelles des stagiaires vis-à-vis de la hauteur et des contraintes spécifiques de leur travail débutera la formation.
- Les explications sur le facteur de chute et la force de choc se feront par démonstration sur tableau blanc.
- Les données concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle se feront par oral et par démonstration en salle

Partie Pratique : (3h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation : (1h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES :

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT REMIS AU DONNEUR D'ORDRE :

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

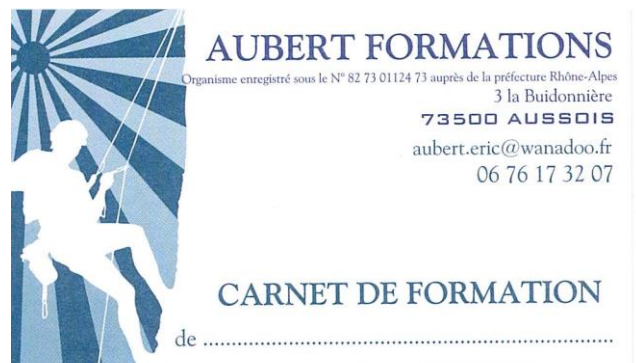
ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION :

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.



AUBERT FORMATIONS

Tél : 06 76 17 32 07 – contact@aubert-formations.com - <https://aubert-formations.com>
Organisme enregistré sous le N° 82 73 01124 73 auprès de la préfecture de région Rhône Alpes